

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE 3 JUILLET 2015

à 9h30

Hôtel du Département de Lot-et-Garonne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le vendredi 3 juillet 2015 à 9h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 22 juin 2015, s'est réuni en l'Hôtel du Département à Agen.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs Mathieu ALBUGUES, Véronique COLOMBIÉ, Hervé GILLÉ, Jean-Pierre MOGA, Guy MORENO, Bernard PÉRÉ, Sylvie SALABERT,

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mesdames et messieurs, Raymond GIRARDI a donné pouvoir à Jean-Pierre MOGA, Nicolas MADRELLE a donné pouvoir à Sylvie SALABERT, Laurence MAIOROFF a donné pouvoir à Hervé GILLÉ

Etaient absents, excusés :

Mesdames et messieurs Jean-Michel FABRE, Denis FERTÉ, Nicole FRÉCHOU, Sylvia PINEL, Christian SANS, Thierry SUAUD.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

SOMMAIRE

II - Comptes de gestion du payeur régional et comptes administratifs 2014

II.1 - Comptes de gestion 2014

II.1.1 - Compte de gestion du budget principal

Délibération n°D15-07/01-01

II.1.2 - Compte de gestion du budget annexe « gestion d'étiage »

Délibération n°D15-07/01-02

II.1.3 - Compte de gestion du budget annexe « Charlas »

Délibération n°D15-07/01-03

II.2 - Comptes administratifs 2014

II.2.1 - Compte administratif du budget principal

Délibération n°D15-07/01-04

II.2.2 - Compte administratif du budget annexe « gestion d'étiage »

Délibération n°D15-07/01-05

II.2.3 - Budget annexe « gestion d'étiage ». Affectation du résultat 2014

Délibération n°D15-07/01-06

IV - Budget annexe 2015 : Gestion d'Étiage

IV.1 - PGE Garonne-Ariège : Bilan de la campagne de soutien d'étiage 2014, perspectives 2015

Délibération n°D15-07/02-01.01

IV.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts

Délibération n°D15-07/02-01.02

IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

IV.3.1 - Proposition d'ajustement des termes de la tarification pour 2015

Délibération n°D15-07/02-02

- IV.3.2 - Constitution d'une provision pour risque
 - IV.3.2-1 - *Choix du régime des provisions*
Délibération n°D15-07/02-03
 - IV.3.2-2 - *Constitution d'une provision pour risque*
Délibération n°D15-07/02-04

V - Budget 2015 : Actions et Moyens

V.1 - ACTIONS

- V.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »
Délibération n°D15-07/03-01
- V.1.2 - Animation plan Garonne : Accompagner les collectivités pour renouer avec le fleuve
Délibération n°D15-07/03-02
- V.1.3 - Animation Garonne amont - Berges et zones humides
Délibération n°D15-07/03-03
- V.1.4 - Animation Garonne débordante - Mise en œuvre du plan d'actions TFE
Délibération n°D15-07/03-04
- V.1.5 - Natura 2000
Délibération n°D15-07/03-05
- V.1.6 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau
Délibération n°D15-07/03-06
- V.1.7 - Projet Life + Alose :
Suivi des alosons sur l'aval des axes Garonne et Dordogne
Délibération n°D15-07/03-07
- V.1.8 - Réseau de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire
Délibération n°D15-07/03-08
- V.1.9 - PAPI d'intention de la Garonne girondine
Délibération n°D15-07/03-09
- V.1.10 - Chantier Gensac-sur-Garonne
Délibération n°D15-07/03-10
- V.1.11 - SIG et Observatoire Garonne
Délibération n°D15-07/03-11
- V.1.12 - Action de mise en réseau : coopération transfrontalière-recherche
Délibération n°D15-07/03-12
- V.1.13 - Autres contributions et avis
Délibération n°D15-07/03-13
- V.1.14 - Communication générale 2015
Délibération n°D15-07/03-14

V.2 - MOYENS

- V.2.1 - Création d'un poste saisonnier de la filière technique
Délibération n°D15-07/03-15
- V.2.2 - Création d'un poste saisonnier de la filière administrative
Délibération n°D15-07/03-16
- V.2.3 - Conditions de bien-être au travail
Délibération n°D15-07/03-17

VI - Vote des budgets 2015

VI.1 - Budget annexe « Gestion d'étiage »

Délibération n°D15-07/04-01

VI.2 - Budget principal

Délibération n°D15-07/04-02

VI.2 - Budget principal et budget annexe « Gestion d'étiage » - Appels à cotisations

Délibération n°D15-07/04-03

VII - Projet de reconnaissance EPTB

Délibération n°D15-07/05

VIII - Avis sur les projets de SDAGE et de PGRI

Délibération n°D15-07/06-01

Délibération n°D15-07/06-02

II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

II.1 - COMPTES DE GESTION 2014

II.1.1 - Compte de gestion du budget principal

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget Principal présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

II.1 - COMPTES DE GESTION 2014

II.1.2 - Compte de gestion du budget annexe « Gestion d'étiage »

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget annexe « Gestion d'étiage » présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe « Gestion d'étiage », créé à compter du 01 janvier 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

II.1 - COMPTES DE GESTION 2014

II.1.3 - Compte de gestion du budget annexe « Charlas »

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget Charlas présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Comptes de clôture suite dissolution

Le compte de gestion établi par le Payeur Régional est présenté à l'approbation du Comité Syndical suite à la dissolution du budget annexe « Charlas » au 31 décembre 2013. Il n'y a donc pas d'écritures passées par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2014.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Payeur Régional.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

II.2.1 - Compte administratif du budget Principal

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget Principal 2014 :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		101 796,27		4 292,55	0,00	106 088,82
Opérations de l'exercice	2 046 780,36	2 279 382,77	15 154,83	16 912,42	2 061 935,19	2 296 295,19
Totaux	2 046 780,36	2 381 179,04	15 154,83	21 204,97	2 061 935,19	2 402 384,01
Résultat de clôture		334 398,68		6 050,14		340 448,82
Restes à réaliser	203 035,00	428 799,00	0,00	0,00	203 035,00	428 799,00
Totaux cumulés	2 249 815,36	2 809 978,04	15 154,83	21 204,97	2 264 970,19	2 831 183,01
Résultats		560 162,68		6 050,14		566 212,82

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

Vote pour : 9 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/01-05

II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

II.2.1 - Compte administratif du budget annexe « Gestion d'étiage »

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe « Gestion étiage » 2014 :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1,08	25 084,92		25 084,92	1,08
Opérations de l'exercice	1 908 456,40	2 586 970,66	110 623,07	25 084,92	2 019 079,47	2 612 055,58
Totaux	1 908 456,40	2 586 971,74	135 707,99	25 084,92	2 044 164,39	2 612 056,66
Résultat de clôture		678 515,34	-110 623,07			567 892,27
Restes à réaliser	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
Totaux cumulés	1 911 456,40	2 586 971,74	135 707,99	25 084,92	2 047 164,39	2 612 056,66
Résultats		675 515,34	-110 623,07			564 892,27

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 9

Vote pour : 9 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/01-06

II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

II.2.1 - Compte administratif du budget annexe « Gestion d'étiage » Affectation du résultat 2014

Le Comité Syndical, en vertu des articles L2311-5 et R 2311-11 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le 13 mars 2015 le compte administratif pour 2014 qui présente un résultat cumulé excédentaire d'exploitation d'un montant de 678 515,34€ dont un excédent antérieur de 1.08€,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître résultat cumulé déficitaire d'investissement s'élevant à 110 623,07€ dont un déficit antérieur de 25 084,92€,

VU l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015 dans le cadre du budget annexe « Gestion d'étiage »,

Considérant que le budget 2014 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 110 624€,

DÉCIDE d'affecter au budget 2015 le résultat précédemment indiqué, du budget annexe « Gestion d'étiage » comme suit :

Affectation au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » la somme de 110 623,07€.

Report au compte 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 567 892,27€.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/02-01-01

IV - BUDGET ANNEXE « GESTION d'ÉTIAGE »

IV.1 - PGE Garonne-Ariège : Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2014 et perspectives 2015

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n°06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n°09-03/03-02 et n°09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014 et n D14-03/02-01 du 11 mars 2014 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 13 mars 2015 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du bilan technique et financier de la campagne 2014 de soutien d'étiage.

DÉCIDE d'assurer à nouveau au titre de l'année 2015 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage.

DECIDE d'inscrire les crédits de paiements correspondants au budget annexe « Gestion d'étiage » 2015

DONNE MANDAT à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier la demande de financement auprès de l'Agence de l'eau.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/02-01-02

IV - BUDGET 2014 « GESTION D'ÉTIAGE »

IV.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Sméag dans la procédure de révision du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012, et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n° D14-03/02-02 et n° D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision, et à la récupération des coûts ;

VU la délibération n° D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 13 mars 2015 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MANDATE son président pour fixer avec ses partenaires les conditions d'une relance des travaux de révision du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège,

DIT que l'animation au titre de la mise en œuvre du soutien d'étiage correspond à 0,47 ETP, que celle au titre du suivi et de la révision du PGE correspond à 0,98 ETP et que le programme de récupération des coûts mobilise 0,32 ETP. La totalité de ces actions implique un investissement en temps de travail à hauteur de 1,77 ETP.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2015 les crédits suivants nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

- 39 649€ en assistance à la maîtrise d'ouvrage et prestations de service au titre de la mise en œuvre du programme sur la mise en œuvre, le suivi et la révision du PGE
- 67 338 € en assistance à la maîtrise d'ouvrage et prestations de service au titre de la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts,

MANDATE son président pour formaliser tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 « Gestion d'étiage » du Sméag.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Délibération n° D15-07/02-02

IV - BUDGET 2014 « GESTION d'ÉTIAGE »

IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

IV.3.1 - Propositions d'ajustement des termes de la tarification pour 2015

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative financement des solutions définies par les démarches concertées de planification,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives à au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Sméag dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE,

VU l'arrêté interpréfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 03 mars 2014,

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 du 11 mars 2014 et D14-07/1-03 du 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification,

VU l'avis favorable émis par le Préfet de la Haute-Garonne en date du 10 juin 2014, sur la composition de la commission des usagers suite à la proposition de composition de la commission faite par le Sméag par courrier du 4 juin 2014,

VU l'avis émis par la commission des usagers du 29 mai 2015,

VU le rapport du Président,

Considérant que, en accord avec l'Etat, la commission des usagers ne pouvait être réunie au cours du 1^{er} trimestre, du fait de l'obligation de réserve de ce dernier en période électorale

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

RAPPELLE que la tarification mise en place est binomiale, avec :

- une part fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre,
- une part fonction des volumes réellement prélevés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance.

RAPPELLE que pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne, les coefficients de pondération suivants sont appliqués sur chaque terme.

Secteur	Coefficient de pondération géographique
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole)	55 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire	27,5 %

Ces coefficients de pondérations pourront être révisés si les ressources mobilisées pour le soutien d'étiage évoluent ou si les débits d'objectifs d'étiage fixés par le Sdage Adour-Garonne sont modifiés. Ces coefficients sont maintenus pour 2015.

RAPPELLE le double plafonnement sur le montant maximum des dépenses annuelles du dispositif de soutien d'étiage (5 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers *via* la redevance (60 %).

RAPPELLE que l'arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général détermine les modalités de calcul de la redevance selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

avec R : montant de la redevance

C : coefficient de pondération géographique (révisable)

a : coefficient de répartition entre les deux termes de la tarification

Pu : prix unitaire (€/m³)

Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré

Vp : volume réellement prélevé

FIXE le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la tarification :

40 % (terme fixe) et 60 % (terme variable)

FIXE le coefficient B défini à l'article 9 de l'arrêté inter préfectoral à 1,55 pour le centre nucléaire de Golfech

MAINTIENT le prix unitaire (Pu) : 0,0107 €/m³ (1,07 centimes d'€/m³).

DECIDE qu'en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés, la facturation de la part variable s'établira sur la base d'une estimation du volume prélevé (V_p) identique au volume autorisé ou réglementairement déclaré (V_a)

ARRETE les modalités suivantes de recouvrement complémentaires à l'arrêté inter préfectoral : le recouvrement est confié au payeur régional après émission de titres exécutoires.

AUTORISE son président pour formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 « Gestion d'étiage » du Sméag.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 8 Vote contre : 2 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/02-03

IV - BUDGET 2014 « GESTION D'ÉTIAGE »

IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

IV.3.2 - Constitution d'une provision pour risque

IV.3.2.1 - Choix du régime des provisions

VU l'instruction comptable M49 s'appliquant au budget annexe « Gestion d'étiage » ;

Considérant l'existence de deux modalités comptables de constitution des provisions ;

VU la présentation faite des modalités de mise en œuvre du régime de droit commun des provisions et de celles relevant du régime optionnel de la manière suivante :

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 «Dotations aux provisions» au moment de la constitution et en recettes Au moment de la reprise, au chapitre 78 «reprise sur provisions».

Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation.
Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

La constitution de provisions budgétaires dans le cadre du régime optionnel est retracée par des opérations d'ordre budgétaires entre sections en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Dans ce cas apparaît au budget à la fois la dépense de fonctionnement et la recette en section d'investissement.

La procédure de budgétisation totale des provisions offre au moment de la constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Mais ce mode de provision connaît des limites lors de la reprise de provision. En effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

OPTE pour le régime de droit commun de constitution des provisions, pour les opérations comptables relevant de l'instruction comptable M49, par la constitution de provisions d'ordre semi-budgétaires.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/02-04

IV - BUDGET 2014 « GESTION d'ÉTIAGE »

IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

IV.3.2 - Constitution d'une provision pour risque

IV.3.2.2 - Constitution d'une provision pour risques

L'arrêté interpréfectoral du 03 mars 2014 a déclaré d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

Le mode de financement, les modalités de partage des coûts retenues, les modalités de facturation adoptées avaient notamment pour objectif de rechercher une stabilité des recettes attendues du produit de la redevance, pour le Sméag chargé de la mise en œuvre des opérations de soutien d'étiage, et pour les « préleveurs » au niveau de leurs charges à travers un lissage interannuel.

Le mécanisme devait permettre de lisser la charge. Considérée comme une forme « d'assurance sécheresse », la redevance payée en années humides devant permettre de compenser le coût élevé des années sèches.

L'année hydrologique 2014, ayant été très abondante, a permis de dégager un excédent d'exécution à l'occasion du premier exercice comptable du budget annexe « Gestion d'étiage » à hauteur de 564 892€ après prise en compte des restes à réaliser et après affectation du résultat destiné à couvrir le déficit d'investissement de l'exercice 2014.

Au regard des chroniques des gains et des pertes des 21 années de soutien d'étiage effectuées par le Sméag, hormis les 5 années considérées comme « moyennes », 9 sont déficitaires et 7 excédentaires.

Ces chroniques montrent que hormis les années hydrologiques 2013 et 2014, les 10 dernières années recensent 5 années déficitaires.

Considérant par ailleurs, les modifications de calcul des bases de la redevance, à travers les niveaux des autorisations qui doivent être modifiés au cours de l'année 2015, et pour lesquels nous ne disposons actuellement que d'estimations ;

Considérant la récente mise en œuvre de la redevance dont on envisage à ce jour une stabilisation, quant au montant perçu par le Sméag afin de lui permettre d'assurer sa mission de soutien d'étiage, seulement en 2017 ;

Il est proposé de fixer le montant d'une provision pour risque sécheresse à hauteur de 1 million d'euros destinée à couvrir les pertes liées à la succession d'environ 3 années sèches de soutien d'étiage.

Le résultat de l'exercice 2014 permettra d'abonder cette provision à hauteur de 564 892€.

Les résultats des exercices 2015, 2016 et 2017 permettront soit d'abonder à hauteur du montant maximum arrêté de la provision soit en cas d'année hydrologique défavorable au soutien d'étiage de reprendre la provision à hauteur du besoin recensé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

FIXE à 2 millions d'euros le montant de la provision à constituer afin de couvrir le risque sécheresse au titre du budget annexe « Gestion d'étiage » dans le cadre de la mission soutien d'étiage de la Garonne.

DIT qu'à l'issue de la campagne de soutien d'étiage 2017 sera réexaminé le montant maximum de la provision pour « risque sécheresse ».

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 8

Vote pour : 8 Vote contre : 0 Abstention : 2 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-01

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2010-2015, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009, désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/03-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du Sméag en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU la délibération n° D12-12/01 du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne

Considérant le lancement opérationnel de l'élaboration du SAGE le 22 mai 2013 par la Commission Locale de l'Eau

Considérant l'avis favorable du Bureau de la CLE du 17 décembre 2013 sur la programmation financière de la phase II de l'élaboration du SAGE et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Considérant la validation de l'état initial par la CLE le 20 février 2014 et la décision du Bureau de la CLE le 18 février 2015 de présenter le diagnostic à la CLE ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance le 13 mars 2015 ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'année 2015 serait consacrée à la poursuite de l'élaboration du SAGE par la présentation du diagnostic et des tendances d'évolution à la CLE puis en menant la co-construction des scénarios prospectifs, dits alternatifs ou contrastés, d'aménagement et de gestion des eaux et des milieux aquatiques pour la Vallée de la Garonne en large concertation ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation des travaux de la CLE du SAGE Vallée de la Garonne et d'y affecter 1 ETP de chef de projet, 0,5 ETP de chargé de mission milieux naturels humides, 0,5 ETP d'assistante de projet et 0,5 ETP répartis sur les chargés de mission thématiques et l'équipe administrative ;

DÉCIDE d'inscrire au budget 2015 les crédits de paiement de 127 469 € TTC pour mener à terme la phase I de l'élaboration (études et communication) et de 330 000 € TTC pour engager sa phase II (études) ;

APPROUVE le plan de financement de la manière suivante :

	Taux d'aide			Assiette retenue			Montant de l'aide			Montant total € TTC	Taux global
	Objet			Objet			Objet				
Financiers	Animation	Prestations	Communication	Animation	Prestations	Communication	Animation	Prestations	Communication		
Europe	0,00%	25,63%			357 469	100 000		91 619	25 630	117 249	17,83%
Etat	0,00%	0,00%									
AEAG	70,00%	50,00%	70,00%	200 000	357 469	100 000	140 000	178 735	70 000	388 735	59,13%
Autofinancement										151 485	23,04%
										657 469	100%

SOLLICITE au titre de cette animation les cofinancements à hauteur de 70% auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

SOLLICITE au titre de la communication les cofinancements à hauteur de 50% auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur un coût estimé à 30 000€.

SOLLICITE au titre des études et de la communication les cofinancements de l'Europe

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions auprès de l'Europe et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne selon le plan de financement présenté ci-dessous :

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-02

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.1.2 - Animation plan Garonne : Accompagner les collectivités pour renouer avec le fleuve

VU les actions d'animation pluriannuelles portées dans le cadre du 1^{er} Plan Garonne sur le volet « identité paysagère et culturelle du fleuve » avec le programme d'études pilotes, son retour d'expériences, l'accompagnement des projets de retour au fleuve et les actions de mise en réseau (2009-2014)

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

Considérant l'importance de l'action au regard du bilan de l'animation 2009-2014 montrant la dynamique de réappropriation du fleuve par les collectivités prochainement en charge de la compétence GEMAPI, de son caractère fédérateur et interrégional, et de l'enjeu lié inscrit dans le SAGE

Considérant les objectifs visant à :

- ✓ *Aider les collectivités à renouer avec le fleuve, pour mieux prendre en compte et valoriser la Garonne dans le développement local (projets, plans, programmes), tout en assurant la préservation de ce bien commun.*
- ✓ *Poursuivre la mise en réseau des acteurs (collectivités et institutionnels) pour soutenir la dynamique et coordonner le mouvement de « retour au fleuve ».*
- ✓ *Poursuivre les actions de valorisation et sensibilisation sur l'identité paysagère et culturelle du fleuve (acquis du Sméag).*

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre une animation pluriannuelle (2015-2016) sur le 2^{ème} Plan Garonne autour du partage des connaissances, mise en réseau des acteurs et accompagnement des projets de retour au fleuve pour un équivalent de 0,79 ETP et 2 000 euros de prestations par an.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous sur les années 2015 et 2016 :

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Année 2015	50,00%	50,00%	60 861	2 000	30 431	1 000	31 431	42,07%
Année 2016	50,00%	50,00%	62 687	2 000	31 344	1 000	32 344	
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%						
Autofinancement							87 799	57,93%
							151 573	100%

SOLLICITE les cofinancements à hauteur de 50% auprès de l'Europe (Feder interrégional 2014-2020) sur l'objectif 23 « remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux est espèces aquatiques

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 3
 Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
 Appréciation du quorum : 10
 Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-03

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.1.3 - Animation Garonne amont - Berges et zones humides

VU la convention cadre « Pour la protection et la gestion des zones humides et pour la restauration et l'entretien du lit et des berges du corridor alluvial de la Garonne » signée le 28 août 2006

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015

Considérant l'importance de définir et rendre cohérent un plan d'action pour la préservation, la restauration et la valorisation du lit, des berges et des espaces riverains sur Garonne amont ; d'accompagner la définition par les collectivités locales de leur stratégie d'intervention dans le cadre de la GEMAPI, de gérer des problématiques communes à la bonne échelle

Considérant les objectifs

- Valider collégalement un espace de mobilité « admissible »
- Finaliser et faire partager l'actualisation de l'état de la ripisylve et la hiérarchisation des zones humides
- Mettre en place une stratégie de gestion des déchets flottants
- Mutualiser des supports pédagogiques sur la Garonne

VU le rapport du Président présentant l'action d'animation en Garonne amont, qui portera sur l'organisation et l'animation de réunions de concertation multi-acteurs autour d'un espace de mobilité admissible, de l'état des lieux de la ripisylve et de la hiérarchisation des zones humides, ainsi que sur l'analyse de la faisabilité d'un plan de gestion des déchets flottants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la démarche Garonne amont. L'animation nécessaire représente 0,56 ETP.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 53 597€ :

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet		
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%		50 400		30 240	0	30 240	56,42%
Autofinancement							23 357	43,58%
							53 597	100%

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'eau à hauteur de 60 %.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 3
 Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
 Appréciation du quorum : 10
 Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
 Pour extrait conforme,

Délibération n° D15-07/03-04

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.1.4 - Animation Garonne débordante : mise en œuvre du plan d'actions TFE

VU la convention cadre « Pour la protection et la gestion des zones humides et pour la restauration et l'entretien du lit et des berges du corridor alluvial de la Garonne » signée le 28 août 2006 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

Considérant l'importance des enjeux sur le territoire de la Garonne débordante, l'attente des acteurs du territoire et la nécessité de maintenir la dynamique créée par le projet Territoires Fluviaux Européens (TFE) en facilitant la mise en œuvre du plan d'action de ce projet ;

Considérant que les objectifs à atteindre sont :

- Favoriser l'appropriation des enjeux et du plan d'action par les parties prenantes
- Déclencher le passage à l'action sur les secteurs pilotes et en hydromorphologie
- Capitaliser sur ces actions pour approfondir les connaissances et démontrer l'opportunité d'agir

VU le rapport du Président présentant l'action consistant à maintenir l'animation des instances existantes, à mobiliser les maîtres d'ouvrage potentiels et les accompagner dans leur décision ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la démarche Garonne amont. L'animation nécessaire représente 0,8 ETP.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 59 257€ :

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet		
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	0,00%	59 257		35 554		35 554	60,00%
Autofinancement							23 703	40,00%
							59 257	100%

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'eau à hauteur de 60%

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9

Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-05

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.1.5 - Natura 2000 en Aquitaine

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du Sméag dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval,

VU la délibération n° D10-02/02-06 du 23 février 2010, décidant que le Sméag se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Aquitaine,

VU la délibération n° D14-03/03-05 du 11 Mars 2014 approuvant la candidature du Sméag à l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine,

VU les courriers de l'Etat du 7 février 2014 et du 18 Mars 2014 confirmant, après consultation des collectivités concernés par le périmètre du site, que le SMEAG a été désigné animateur du site Natura 2000 de la Garonne Aquitaine pour 3 ans à compter de 2014,

Considérant l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la Garonne en Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs,

Considérant les objectifs de contractualisation de contrats Natura 2000, de Chartes et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dès 2015 permettant de soutenir financièrement des actions locales portées par des collectivités, des agriculteurs ou autres privés,

Considérant que la démarche Natura 2000, en plus d'être un levier financier, est un outil de sensibilisation et de communication,

VU le rapport du Président présentant l'action qui prévoit la poursuite de l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs débutée en 2014. Les objectifs sont de développer la communication et la sensibilisation, de faire émerger la signature de contrats Natura 2000, de mesures agricoles (M.A.E.C.) ainsi que de chartes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de mener l'action en affectant 0,75 ETP.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût global sur les deux années :

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Année 2015	25,00%	25,00%	43 783	18 500	10 946	4 625	15 571	18,17%
Année 2016	25,00%	25,00%	45 096	18 500	11 274	4 625	15 899	18,56%
Etat								
Année 2015	25,00%	25,00%	43 783	18 500	10 946	4 625	15 571	18,17%
Année 2016	25,00%	25,00%	45 096	18 500	11 274	4 625	15 899	18,56%
AEAG								
Année 2015	30,00%	30,00%	43 783	18 500	13 135	5 550	18 685	21,81%
Année 2016	30,00%	30,00%	45 096	18 500	13 529	5 550	19 079	22,27%
Autofinancement							70 648	41,23%
Année 2015							35 850	41,84%
Année 2016							34 799	40,62%
							171 352	

SOLLICITE l'aide financière de l'AEAG à hauteur de 30% ainsi que celles des fonds européens et de l'Etat au taux global de 50%

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-06

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.1.6 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec Epidor ;

VU la délibération n°D98-06/01-5 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territoriale signé entre l'AEAG et le SMEAG ;

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) du 15 octobre 2002, de créer un groupe 'Migrateurs Garonne', et d'y associer le SMEAG ;

VU la délibération D05-03/04-02 du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;

VU la délibération D06-03/04-01 du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du SMEAG au sein du programme migrateurs Garonne ;

VU la délibération D07-03/05-02 du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "migrateurs" Garonne ;

VU les délibérations de 2008 à 2013, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2008;

Considérant que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche).

Considérant les objectifs de coordonner le programme «poissons migrateurs» avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration.

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du 10ème programme, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du Plagepomi en relation avec les habitats.» en affectant 0.74 ETP et en inscrivant des prestations à hauteur de 1 000 € TTC.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%		66 150		38 690	0	38 690	43,86%
Autofinancement							49 514	56,14%
							88 204	100%

SOLLICITE le financement de l'AEAG à hauteur de 60 %.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-07

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.1.7 - Projet Life + Alose :

Suivi des alosons sur l'aval des axes Garonne et Dordogne

VU la délibération n° D10-02/02-03-1 du 23 février 2010, adoptant une décision de principe de participer au projet européen LIFE+ Alose ;

VU la délibération n° D11-02/02-04 du 17 février 2011, confirmant la décision de principe prise en 2010 de participer au volet français du projet Life Alose+ décidant d'une autorisation de programme de 150 000 € sur les années 2011 à 2014, assorti d'une première inscription de crédits de 50 000 € au budget 2011 ;

VU la délibération n° D13-03/04-07 du 13 mars 2013, décidant d'inscrire au budget 2013 la somme de 27 667 € sur le projet Life Alose ;

VU la délibération n° D14-03/03-07 du 11 mars 2014, décidant d'inscrire au budget 2014 la somme de 46 778 € sur le projet Life Alose ;

Considérant l'importance d'appréhender les raisons du déclin de l'espèce et de proposer des actions de gestion pour y remédier.

Considérant les objectifs de la dernière année du projet de valoriser les résultats de l'étude auprès des partenaires du projet.

VU le rapport du Président présentant l'action (rapports finaux, traduction, et résultats des analyses des otolithes) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre et d'achever le suivi des alosons sur l'aval des axes Garonne et Dordogne.

APPROUVE le plan de financement global ci-dessous :

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	19,80%	41,00%	14 388	118 280	2 849	48 495	51 344	36,24%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	18,00%	35,00%	14 388	118 280	2 590	41 398	43 988	31,04%
Autres (EDF)	5,80%	12,00%	14 388	118 280	835	14 194	15 028	10,61%
Autofinancement							31 332	22,11%
							141 692	100%

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-08

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.1.8 - Réseau de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création d'une Commission « Garonne - Dordogne » avec l'Etablissement public interdépartemental de la Dordogne ;

VU la délibération n°98-06/01-5 du 22 juin 1998 relative à la composition de la Commission « Garonne - Dordogne » ;

VU la délibération n°99-03/07 du 5 mars 1999 relative au programme européen de restauration de l'esturgeon (Acipenser sturio) ;

VU la délibération n°01-06/06 du 20 juin 2001 relative à la composition de la Commission mixte « Garonne-Dordogne » ;

VU la délibération n°99-03/07 du 5 mars 1999 relative au programme européen de restauration de l'esturgeon (Acipenser sturio) ;

VU la délibération D02-12/04 du 19 décembre 2002 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la mise en place de la station « Garonne aval » située à Portets en Gironde ;

VU la délibération D07-03/05-01 du 13 mars 2007 validant les conditions de mise en place de la phase d'exploitation durable et pérenne du réseau de mesure du suivi de la qualité des eaux de l'estuaire ;

VU la délibération n° D08-02/04-01 du 8 février 2008, mettant en œuvre les décisions de l'accord de consortium pour la gestion durable du réseau Magest pour la durée de la convention (2008 à 2010) ;

VU la délibération n° D11-02/02-05 du 17 février 2011, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2011 et décidant d'inscrire les crédits correspondant à la participation du SMEAG au réseau de mesure de la qualité de l'estuaire ;

VU la délibération n° D12-03/03-04 du 20 mars 2012, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2012 et décidant d'inscrire les crédits correspondant à la participation du SMEAG au réseau de mesure de la qualité de l'estuaire ;

VU la délibération n° D13-03/04-07 du 13 mars 2013, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2013 et décidant d'inscrire les crédits correspondant à la participation du SMEAG au réseau de mesure de la qualité de l'estuaire ;

VU la délibération n° D13-03/04-07 du 13 mars 2013, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2013 et décidant d'inscrire les crédits correspondant à la participation du SMEAG au réseau de mesure de la qualité de l'estuaire ;

VU la délibération n° D14-03/03-07 du 11 mars 2014, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2014 et décidant d'inscrire les crédits correspondant à la participation du SMEAG au réseau de mesure de la qualité de l'estuaire ;

Considérant l'importance de la maîtrise de l'évolution du bouchon vaseux et de ses conséquences sur les activités économiques et de loisirs locales ou plus globales (pêche professionnelle de l'alose, envasement des berges et des pontons).

Considérant que l'objectif pour 2015 sera de faire évoluer le réseau pour adapter au mieux les suivis et les besoins des gestionnaires dont le Sméag.

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre sa participation au réseau MAGEST de suivi de la qualité de l'eau de l'estuaire » (participation au fonctionnement du réseau pour 5 500 € TTC)

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Autofinancement							5 500	100,00%

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16

Membres présents : 7

Membres représentés : 3

Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9

Appréciation du quorum : 10

Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-09

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.1.9 - PAPI d'intention de la Garonne girondine

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU les conclusions de l'étude préliminaire définissant le cahier des charges des différents volets de l'étude (1- étude hydraulique, 2- relevés topographiques et bathymétriques, 3- étude géotechnique des digues, 4- étude des solutions administratives, juridiques et financières) et les montants financiers ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU l'avis de la Commission mixte nationale sur les inondations du 13 décembre 2011 approuvant le dossier de candidature pour un PAPI d'intention sur la Garonne en Gironde ;

VU les modifications apportées au programme d'études pour répondre aux observations de la commission mixte nationale sur les inondations ;

VU la délibération n° D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne en Gironde ;

VU les remarques formulées dans le cadre de l'instruction du dossier auprès du FEDER Aquitaine ;

VU la convention Etat/SMEAG signée le 20 août 2012 par le Préfet de la Gironde ;

VU la délibération n° D12/07-04 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D13-03/04-02 décidant une modification de l'autorisation de programme à hauteur de 650 000 € TTC. ;

Considérant les résultats des études engagées visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion,

Considérant la dynamique de concertation actuelle et l'importance de poursuivre l'animation engagée auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer d'ici fin 2015 le Programme d'action et de prévention des inondations complet,

Considérant le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine, dans la continuité du travail actuel.

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

VU le rapport du Président présentant l'action pour 2015 :

- élaborer pour fin 2015 le PAPI complet Garonne girondine répondant aux 7 axes de travail de la Directive Inondation, en s'appuyant sur la dynamique actuelle et les maîtres d'ouvrages identifiés.
- proposer à travers ce plan d'actions la réorganisation des systèmes de protection tout au long de la Garonne girondine en s'appuyant sur une gestion concertée différente des casiers d'inondation,

permettant de proposer des aménagements possibles des bassins versants des affluents (création de zones tampons, plantations de haie, ralentissement des écoulements, restauration de palus...).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre et d'achever l'animation PAPI nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine qui engage les services du Sméag à hauteur de 0,8 Equivalent Temps Plein et la réalisation de prestations extérieures pour un montant de 60 000€ TTC.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous.

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	70,00%	50,00%	72 000	60 000	50 400	30 000	80 400	51,91%
Autofinancement							74 490	48,09%
							154 890	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide d'un montant le plus élevé possible qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 3
 Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
 Appréciation du quorum : 10
 Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-10

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.1.10 - Chantier Gensac-sur-Garonne

VU les travaux menés dans le cadre de la réflexion stratégique du SMEAG sur l'axe 3 « Vivre avec les crues de la Garonne »

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du

VU le rapport du Président ;

Considérant l'importance pour les élus de prendre conscience des enjeux liés à la dynamique fluviale sur leur territoire et de partager un retour d'expérience sur les solutions de restauration avec les usagers du fleuve et les techniciens de rivière

Considérant les objectifs

- Réaliser le bilan 2008-2011/2013 des enseignements du chantier pilote et le partager avec les gestionnaires du fleuve et les techniciens de rivière
- Réaliser un suivi 2015 afin de mesurer la réponse de l'écosystème à l'effet des crues exceptionnelles
- Produire un support de communication sur la dynamique fluviale à destination des élus.

VU le rapport du Président présentant le suivi du chantier de Gensac-sur-Garonne, avec 0,06 ETP, pour l'organisation, l'animation du suivi du chantier et l'élaboration d'un rapport technique et d'une plaquette de communication à destination des élus, et à 23 000 € pour le suivi scientifique et la diffusion de la plaquette ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre le suivi du chantier de Gensac-sur-Garonne. L'animation nécessaire représente 0,06 ETP, et les prestations s'élèvent à 23 000 € TTC correspondant au suivi scientifique et à la diffusion d'une plaquette de communication à destination des élus budgétisée antérieurement (3000 €).

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	4 500	20 000	2 250	10 000	12 250	47,06%
Autofinancement							13 780	52,94%
							26 030	100%

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'eau à hauteur de 50% pour le suivi, l'aide financière pour la communication relevant d'une convention de 2012.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 3
 Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
 Appréciation du quorum : 10
 Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Délibération n° D15-07/03-11

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.1.11 - SIG et Observatoire Garonne

VU la délibération IV.1.8 - SIG et Création d'un observatoire Garonne approuvée lors du comité syndical du 11.03.2014 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

Considérant l'importance de l'action au regard des enjeux suivants :

- avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne
- avoir un accès facilité à la donnée retraitée et analysée
- permettre un meilleur travail en réseau sur les différents projets
- Valoriser la connaissance acquise au fil des projets

Considérant les objectifs suivants :

- Structuration des données et appui aux chargés de mission du SMEAG
- Création de l'observatoire Garonne
- Valorisation des données récoltées lors des projets menés par le SMEAG

VU le rapport du Président présentant l'action (description, avec nombre ETP, montant animation et prestation) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre le développement du système d'information Garonne : l'observatoire Garonne impliquant 0,3 ETP et 21 122.4 euros TTC de prestations financés par une convention préexistante de l'AEAG.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 44 222€ TTC :

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	23 100	21 122	11 550	10 561	22 111	50,00%
Autofinancement							22 111	50,00%
							44 222	100%

SOLLICITE l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin qu'elle permette d'assurer cette opération dans les meilleures conditions possibles.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-12

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.1.12 - Action de mise en réseau : coopération transfrontalière-recherche

Considérant la nécessité pour le Sméag de s'appuyer sur un réseau d'acteurs pour assurer ses missions de gestion solidaire et cohérente de la Garonne réseau les acteurs ;

Considérant l'importance des retours d'expérience et de la valorisation des nouveaux acquis de connaissance pour favoriser l'émulation des collectivités et un choix approprié d'actions ;

Considérant la nature transfrontalière de la Garonne ;

Considérant la nécessité de mettre à profit les démarches de la recherche appliquée ;

VU le rapport du président présentant une action permettant de :

- développer la collaboration avec les laboratoires de recherche appliquée visant à renforcer les synergies entre chercheurs et gestionnaires autour de la Garonne et impulser des collaborations fructueuses, à favoriser une vulgarisation des programmes de recherche auprès des acteurs, à enrichir la réflexion et les actions du SMEAG de nouveaux éléments de connaissance
- Favoriser les retours d'expériences avec les acteurs de Garonne, les collectivités membres du Sméag et les partenaires du Sud-ouest européen en identifiant, faisant connaître et valoriser les expériences locales et « bonnes pratiques » relatives à la gestion des cours d'eau pour inciter leur mise en œuvre sur la Garonne.
- Affirmer la collaboration avec le Val d'Aran et développer celle avec la Confédération Hydrographique de l'Ebre (CHE)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le déroulement de l'action pour laquelle 50 jours de travail en régie sont prévus.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 22 150€ :

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Autofinancement							22 150	100,00%

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-13

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.1.13 - Autres contributions et avis

CONSIDERANT l'enjeu de communiquer et partager les données et acquis du Sméag, aider à mieux prendre en compte, préserver et valoriser la Garonne dans les projets, travaux, plans programmes, et à aiguiller les demandeurs vers les bons interlocuteurs ou relayer leurs projets

VU le rapport du Président présentant :

- la poursuite des contributions pour les conseils de gestion de biotopes (31,47) avec un travail particulier prévu sur le chenal Lot-Baïse, des contributions aux documents d'urbanisme et des collaborations avec l'AUAT .
- la contribution aux démarches des partenaires :
- la réponse aux sollicitations des bureaux d'étude et des collectivités et syndicats demandeurs vis-à-vis de l'actualité GEMAPI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le déroulement de l'action pour laquelle 30 jours sont prévus.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-14

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.1.14 - Communication générale 2015

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

VU le rapport du Président :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le programme de communication pour 2015 tel que présenté.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 128 540€ :

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%						
Autofinancement			51 376	77 164			128 540	100,00%

DIT que les crédits nouveaux correspondants aux prestations extérieures à hauteur de 77 164 € sont inscrits au budget principal 2015, chapitre 011.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-15

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.2.1 - Création d'un poste saisonnier de la filière technique

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 13 mars 2015 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste saisonnier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

DIT que cet emploi est créé pour faire face à un besoin occasionnel pour une durée de six mois.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 379 (IM 349) de l'échelon 1 de ce grade.

DIT que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2015, chapitre 012.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-16

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.2.2 - Création d'un poste saisonnier de la filière administrative

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU les décrets n° 2014-78-79-80-81-82-83-84 applicables à compter du 1^{er} février 2014 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B et C ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 13 mars 2015 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste saisonnier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de 2^e classe, à temps complet.

DIT que cet emploi est créé pour faire face à un accroissement ponctuel de l'activité.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 (IM 321) de l'échelon 1 de ce grade.

DIT que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2015, chapitre 012.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/03-17

V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

V.1 - ACTIONS

V.2.3 - Conditions de bien-être au travail

CONSIDERANT que la démarche de projet de service contribue à optimiser l'adéquation entre les attentes des membres et partenaires, et l'offre de service ;

CONSIDERANT que cette optimisation s'appuie sur une organisation des services fondée sur un travail d'équipe et collectif, favorisé par le bien-être et la cohésion des agents ;

VU le rapport du Président présentant le projet d'aménagement de locaux et d'achat de mobilier pour créer un espace de convivialité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la mise en place de l'espace de convivialité pour un coût de 5 000 € TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/04-01

VI - VOTE DES BUDGETS 2015

VI.1 - Budget annexe « Gestion d'étiage »

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le budget primitif 2015 du budget annexe Gestion d'Etiage et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/04-02

VI - VOTE DES BUDGETS 2015

VII.2 - Budget principal

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le budget primitif 2015 du budget principal du Sméag et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/04-03

VI - VOTE DES BUDGETS 2015

VII.2 - Budget principal et budget annexe « Gestion d'étiage »

Appels à cotisations

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

VU les délibérations de ce jour ayant trait au vote des budgets 2015, budget principal

(D15-07/04-02) et budget annexe « Gestion d'étiage » (D15-07/04-01) ; qui sont intervenues après que le Président ait fait part des éléments suivants aux membres présents ;

CONSIDERANT la non représentation de deux collectivités membres du Sméag lors du présent comité syndical ;

CONSIDERANT le contenu des observations présentées par courriers, par ces deux collectivités membres, au sujet de la nature des actions menées par le Sméag d'une manière générale et par voie de conséquence sur le niveau des cotisations appelées au titre des budgets principal et annexe « gestion d'étiage » 2015 ;

CONSIDERANT la non réalisation de certaines dépenses avant le prochain comité syndical ;

Le président propose au comité syndical de décider d'un premier appel à cotisations à hauteur de 80% de celui inscrit dans le cadre des budgets votés ce jour, un second appel à cotisations intervenant ultérieurement en prenant en compte les modifications susceptibles de pouvoir être intégrées sur décision du comité syndical dans le cadre d'une décision modificative des deux budgets.

Avant le prochain comité syndical, sera organisée une conférence des exécutifs, ou de leur représentant, des collectivités membres du Sméag qui traitera de cette question en envisageant le niveau résiduel de l'appel à cotisations 2015, en fonction du résultat prévisionnel de l'exercice et en prenant en compte les recommandations de l'audit financier réalisé de reconstitution nécessaire d'un fonds de roulement.

Le Président rappelle que cette démarche est issue d'une volonté de rester à l'écoute des collectivités membres du Sméag, de répondre au mieux à leurs intérêts particuliers dans la poursuite d'échanges et de négociations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE qu'un premier appel à cotisations sera réalisé à hauteur de 80% du montant des participations votées dans le cadre des budgets 2015 du budget principal et du budget annexe « Gestion d'étiage ».

MANDATE le Président afin d'organiser une conférence des exécutifs des collectivités membres du Sméag dès septembre prochain.

DEMANDE à être informé des positionnements respectifs énoncés, lors de la conférence des exécutifs, afin d'être en mesure de se prononcer sur le niveau de l'appel à cotisations résiduel, celui des actions du Sméag et celui du fonds de roulement à reconstituer au titre de l'exercice 2015.

DEMANDE à être saisi d'une décision modificative pour les deux budgets 2015, principal et annexe « gestion d'étiage » lui permettant de délibérer sur cette question lors du prochain comité syndical.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/05

VII - PROJET DE RECONNAISSANCE EPTB

Considérant l'actualité législative et réglementaire en matière de décentralisation redéfinissant les compétences des collectivités territoriales et instaurant une nouvelle compétence « Gestion des mieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour le bloc communal ;

Considérant les alternatives proposées par la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, en permettant sa délégation ou transfert à des syndicats de rivières, établissements publics d'aménagement et gestion des eaux (EPAGE) ou établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), chacun œuvrant à des missions et échelles différentes mais complémentaires ;

Considérant la nécessité d'une approche globale sur le bassin de la Garonne pour assurer une gestion cohérente et raisonnée de la ressource en eau et des milieux naturels associés, et ceci à l'échelle des bassins versants et non des seules limites administratives ;

Considérant les missions d'un EPTB tels que définis par la loi MAPTAM (Ils facilitent à l'échelle d'un bassin ou groupement de bassins la prévention des inondations, la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides, assurent la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE), correspondant à celles menées par le Sméag ;

Considérant la légitimité forte du syndicat sur un fleuve se constituant comme une « colonne vertébrale » sous l'influence de ses affluents ;

Considérant la nécessité que le Sméag redéfinisse ses missions dans le cadre de la réforme territoriale et les exerce en parfaite cohérence avec les besoins actuels et futurs du territoire et en parfaite articulation avec les autres acteurs concernés ;

Considérant la nécessité de prédéfinir un périmètre potentiel de demande de reconnaissance EPTB afin de clarifier et objectiver les échanges ultérieurs avec les territoires du bassin ;

Considérant que ce périmètre exploratoire fera l'objet, avant le dépôt d'une demande de reconnaissance, d'un travail de co construction avec les partenaires, incluant la définition des rôles respectifs de chacun, et d'une révision des statuts intégrant de nouveaux membres ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AFFIRME la nécessité de définir, en collaboration avec le préfet de bassin et le président du comité de bassin, un périmètre exploratoire, préalablement à toute démarche de concertation visant la reconnaissance du Sméag comme EPTB.

MANDATE et **AUTORISE** son président pour mener les actions se rapportant à cette affaire.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

VIII - AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PGRI

Avis sur le projet de SDAGE 2016-2021

VU la Directive cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive cadre européenne sur l'eau ;

VU la saisine du 4 décembre 2014 de l'Etat et du Comité de bassin soumettant à l'avis du Sméag le projet de SDAGE 2016-2021;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

FORMULE l'avis suivant :

Les observations portent sur 5 points principaux, qui intègrent les principaux enjeux sur le bassin de la Garonne, et peuvent être transversaux à plusieurs orientations:

- la gouvernance, le changement climatique, la gestion des sols dans sa relation avec la gestion de l'eau, les zones humides et le lien terre -mer.

La gouvernance :

Le SDAGE 2016-2021 se déroulera dans un contexte nouveau par rapport aux précédents SDAGE avec les réformes territoriales en cours et l'instauration d'une nouvelle compétence liée à la gestion de l'eau (GEMAPI). L'orientation A sur la gouvernance prend en compte cette actualité mais se limite à une seule disposition, concernant l'organisation des compétences (A1), sans que cet aspect fondamental soit repris ensuite dans les autres dispositions. Or il conviendrait d'insister sur la nécessité d'articuler les différentes échelles (locales, sous bassins, bassins) pour assurer une cohérence d'intervention des différentes institutions et traiter les sujets au bon niveau.

Sur la base de cette remarque :

- les dispositions A1 et A2 sont primordiales, avec une coordination étroite des travaux d'établissement des SDCI et ceux favorisant l'implication des collectivités dans des syndicats de rivière : la gageure des années à venir est d'impulser une bonne articulation entre l'organisation du bloc communal et les bassins versants, afin d'assurer l'implication de maîtres d'ouvrages dans une gestion cohérente et efficace de l'eau.
- Le principe de structuration en EPTB posé par la disposition A1 est pertinent et est spécifique au bassin de la Garonne du fait de sa taille. Toutefois, pour ne pas perdre de vue les interactions indissociables des différents sous bassins, il serait souhaitable de rappeler l'importance d'une coordination inter EPTB, et en inter bassin, du fait des échanges entre le bassin Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse via le bassin de la Garonne.
- le rôle des EPTB mériterait d'être mis en évidence sur des dispositions phares ou dans les préambules. A titre d'illustration, l'implication d'un EPTB est nécessaire pour:
 - la mise en œuvre de l'Inter-Sage, en application de la disposition A4 (sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin)
 - sa contribution dans l'organisation territoriale (établissement des SDCI et disposition A2)

- une contribution dans la mise en œuvre des protocoles d'accord et la gestion des prélèvements (C8 et C9) pour apporter une expertise sur les effets des éventuels transferts de prélèvements dans les sous bassins.
 - l'apport d'une expertise globale, en amont des projets, en complément des expertises scientifiques notamment en matière de préservation des zones humides. Cette expertise, fondée sur la hiérarchisation des zones humides contribue, par exemple, à resituer les mesures compensatoires à l'échelle adaptée (disposition 40)
 - assurer un lien dans la mise en œuvre des 2 documents de planification, Sdage et PGRI sur la question des inondations.
- La Garonne étant un fleuve transfrontalier, il serait souhaitable que soit organisée une coordination entre les actions menées par les acteurs de la Garonne et celles menées par l'État dans le cadre de l'arrangement administratif mentionné dans la disposition A5. En effet la mise en œuvre des dispositions concernant la réduction des éclusées (A41), la gestion des sédiments (D6 à D10) et la gestion de la dynamique fluviale (D13) nécessite, pour la Garonne, une action transfrontalière.

Le changement climatique :

En terme de prospective, pour faciliter l'adaptation au changement climatique, la valorisation de l'étude Garonne 2050 s'avère indispensable, c'est à dire le choix d'un scénario d'adaptation par le comité de bassin, commanditaire de cette étude. En effet ce choix constituera le fil conducteur pour des déclinaisons plus locales (A17, A18), et aura des répercussions sur l'ensemble des dispositions du SDAGE.

En particulier, la révision des débits de référence, telle que prévu par la disposition C4, nécessite d'avoir défini préalablement une politique globale d'adaptation au changement climatique pour pouvoir la décliner en instruments de mesures et de gestion, que sont les débits de référence.

Au-delà de la seule gestion quantitative en étiage, la gestion des zones humides et de l'évolution de la biodiversité (dont la question des espèces invasives) seront également impactés par ces orientations et le choix de ces débits.

La gestion des sols en relation avec la gestion de l'eau :

L'interaction eau-sol est prise en compte directement ou indirectement dans chacune des orientations mais son rôle de tampon n'est pas précisément identifié. Ceci a pour conséquences d'éviter des mesures pouvant concourir à la qualité des eaux et des milieux (pollutions chimiques, matières en suspension, en lien notamment avec le ruissellement), ainsi qu'à la gestion de la ressource en période d'étiage.

Dans l'orientation A :

La disposition A15 « Mener des études en vue d'obtenir des références sur le rôle des sols agricoles et forestiers dans la régulation hydrologique », constitue une avancée mais semble être le préalable à toute autre action dans le domaine.

Pour autant, il serait souhaitable que ce lien fort soit affiché de façon plus explicite : par exemple, le chapitre consacré à « Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire », ne devrait pas se limiter à l'urbanisme, l'agriculture, activité majoritaire dans l'occupation de l'espace, participant également à l'aménagement du territoire.

Dans l'orientation C :

La gestion quantitative n'est abordée que sous l'angle de l'étiage et de la mesure de débits : cette approche restrictive ne met pas en corrélation le lien étiage/crués dont la gestion a pour point commun la relation au sol (capacité d'un sol à retenir l'eau et à la restituer, ou à favoriser le ruissèlement et s'éroder).

La mesure et la gestion des débits ne sont pas suffisantes pour ouvrir le champ à des actions d'adaptation au changement climatique plus qualitatives et préventives (teneur en matière organique des sols visant la diminution de la sensibilité à la sécheresse). Elles les limitent à des alternatives présentées souvent comme antinomiques (C14 : économies d'eau, dont le principe se définit de façon restrictive, ou C18 : création de nouvelles réserves, pouvant être perçue en opposition aux mesures d'économie).

En repartant de la fonction des sols dans la rétention d'eau, agronomiquement connue, l'irrigation pourrait retrouver sa place première de sécurisation de l'activité agricole, en permettant de repositionner les débats sur 2 bases équilibrées, la gestion des sols et la gestion des débits.

Il serait important de mettre en perspective ce principe dans l'orientation C.

Dans les orientations B et D :

La qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques est dépendante du transit sédimentaire et de la granulométrie. La question des éléments fins, des matières en suspension, n'est pas clairement traitée.

Elle mériterait de l'être soit au titre de l'orientation B (réduire les pollutions, du fait de la problématique des substances chimiques adsorbées) ou de l'orientation D (fonctionnalité des milieux, en lien avec l'envasement et le colmatage des frayères par exemple). Elle est en lien direct avec le ruissèlement des eaux pluviales et l'érosion des sols.

Il serait nécessaire de commencer par une identification et quantification des flux en cause sur le bassin de la Garonne, qui inclut une forte proportion de terres à fort risque érosif (plus de la moitié des sols dans le périmètre du Sage Garonne sont soumis à un aléa « érosion » fort et leur sensibilité à l'érosion correspond aux mêmes proportions).

Ceci nécessiterait de créer un réseau de suivi des matières en suspension s'inspirant de ce qui existe pour les flux hydrauliques d'autant plus que la relation entre flux solides et flux hydrauliques constituera un enjeu croissant au regard du changement climatique (érosion liée aux événements extrêmes).

Les zones humides :

Étant donné le rôle transversal des zones humides (sur les étiages, les inondations, la biodiversité, la qualité de l'eau...), il est indispensable d'aborder leur maintien et préservation de façon transversale. Pour cela, comme cela a été rappelé dans le point relatif à la gouvernance, le rôle des EPTB mériterait d'être cité, pour assurer cette transversalité et apporter un regard à une échelle adaptée,

Il est à noter l'absence de mention de réciprocité dans la relation zones humides-gestion des inondations : la préservation des zones humides passe par le maintien des inondations tout comme les zones humides constituent un moyen de régulation de ces dernières.

Ceci revient à faire un lien (manquant dans la rédaction actuelle) entre les dispositions D38 à D50, et D48.

Au-delà du fait que ce chapitre ne traite pas de la réduction de la vulnérabilité, le titre « Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation » n'est donc pas adapté car ne présentant qu'un seul des 2 aspects (fonction des zones humides comme tampon des crues).

Il est proposé, pour assurer cette réciprocité, de créer une disposition « Maintenir ou favoriser l'inondabilité des zones humides ».

Lien terre-mer :

La compatibilité recherchée entre le Plan d'Action pour le milieu Marin (PAMM) et le SDAGE (disposition B35) constitue un premier pas pour atteindre une réelle gestion intégrée des eaux, celle-ci étant limitée jusqu'à présent à chacun des milieux, eaux douces-eaux marines.

Il serait utile de rajouter que les moyens de gestion liés à chacun de ces 2 programmes soient coordonnés dans les faites (par exemple, sur les déchets flottants, les pollutions).

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-07/06-02

VIII - AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PGRI

Avis sur le projet de PGRI 2016-2021

VU la Directive dite « Directive Inondation » n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations ;

VU la loi dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement, transposant en droit français la Directive inondation et instituant le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

VU la saisine du 4 décembre 2014 de l'Etat soumettant à l'avis du Sméag le projet de SDAGE 2016-2021;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

FORMULE l'avis suivant :

Le PGRI 2016-2021 reprend bien l'ensemble des axes utiles à la prévention des risques d'inondation.

Toutefois les points suivants mériteraient d'être traités.

- Une mise en cohérence à développer SDAGE-PGRI et inter SLGRI :

Pour répondre au souci de la directive Inondations qui est de rechercher une cohérence avec la Directive sur l'eau, la dissociation du PGRI, chargé de réduire les « effets négatifs » des inondations, du SDAGE, chargé de retrouver le bon état des masses d'eau (en valorisant les « effets bénéfiques » des inondations) ne facilitera pas la synthèse attendue, malgré les efforts de dispositions communes reprises dans chacun des documents.

Cette cohérence peut être assurée par une gouvernance adaptée : le rôle des EPTB, intervenant à la fois sur les milieux naturels et la prévention des risques liées aux inondations, mériterait d'être affirmé.

Les stratégies locales correspondent à des TRI : l'expérience montre que la définition de leur périmètre peut être contrainte par des nécessités administratives et juridiques en lien avec le portage de leur élaboration. Pour autant une gestion efficace des inondations dépasse cette logique. Cette situation montre la nécessité d'une action de coordination, de cohérence entre stratégies locales et de lien entre ces stratégies et les territoires adjacents. Aucune des 2 dispositions sur la gouvernance ne traite de cet aspect, ne serait-ce qu'en évoquant la nécessité d'une mise en relation entre territoires porteurs de stratégies locales et entre ces territoires et ceux qui les environnent.

- Des actions sur la qualité des sols agricoles à envisager

L'objectif de gestion des écoulements est envisagé par des processus de ralentissement dynamique favorisant l'absorption de l'eau par les sols, c'est-à-dire par des aménagements à la surface des sols.

En complément de ces dispositions, il serait nécessaire de prendre des mesures ayant trait à la gestion des sols, touchant à leur structure même : par exemple en favorisant l'amélioration de leur pouvoir d'absorption et leur résistance à l'érosion (pratiques culturales : augmentation du taux de matière organique -couvertures hivernales).

- Réaffirmer le principe de solidarité amont-aval

Les dispositions liées aux objectifs d'aménagement des territoires et de restauration des zones d'expansion des crues peuvent impacter un territoire et bénéficier à un autre. Il serait important d'afficher la nécessité, dans l'évaluation des mesures mises en place, de prendre en compte les impacts sur les territoires adjacents, amont, aval ou affluents.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 6

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 10
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 3 juillet 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ